

mémentos

APPRENDRE

UTILE

2022/23

Jean-Marc Moulin

Droit des sociétés et des groupes

À jour de la loi du 14 février 2022
en faveur de l'activité
professionnelle indépendante

16^e

Cours intégral
et synthétique



Tableaux
et schémas

 *Gualino*

un savoir-faire de
Lextenso

Jean-Marc Moulin

est Professeur de droit à l'Université de Perpignan Via Domitia et co-directeur du Master Droit des affaires.

Du même auteur, chez le même éditeur

Collection « Mémentos »

– *Droit des sociétés et des groupes*, 16^e éd. 2022.

Collection « Master »

– *Droit de l'ingénierie financière*, à paraître en 2022.

Suivez-nous sur



www.gualino.fr

Contactez-nous gualino@lextenso.fr



© 2022, Gualino, Lextenso
1, Parvis de La Défense
92044 Paris La Défense Cedex
EAN 9782297175685
ISSN 2680-073X

mémentos

APPRENDRE

UTILE

2022/23

Jean-Marc Moulin

Droit des sociétés et des groupes

À jour de la loi du 14 février 2022
en faveur de l'activité
professionnelle indépendante

16^e

Cours intégral
et synthétique



Tableaux
et schémas

mémentos

APPRENDRE

UTILE

- C'est un cours complet et synthétique avec des aides pédagogiques différenciées.
- Il correspond à un enseignement dispensé en Licence et Master.
- Il est entièrement rédigé de manière structurée, claire et accessible.
- Il est à jour de l'actualité la plus récente.

Chez le même éditeur

- | | |
|-----------------------------------|-------------------|
| ▪ Amphi LMD | ▪ Master |
| ▪ Mémentos | ▪ En Poche |
| ▪ Exos LMD | ▪ Droit Expert |
| ▪ Méthodo LMD | ▪ Droit en poche |
| ▪ Carrés Rouge | ▪ Petit Lexique |
| ▪ Annales corrigées et commentées | ▪ Hors collection |

Présentation

Cet ouvrage a pour objectif de présenter de manière concise, simple et aussi exhaustive que possible le droit des sociétés et des principaux groupements participant à l'activité économique.

Il se développe autour de *trois axes principaux*.

Le premier a pour ambition de *présenter ce que l'on peut qualifier de droit commun des sociétés*. Ainsi, la première partie s'intéresse à la naissance des sociétés, la seconde aux règles propres aux sociétés à risque illimité et la troisième à celles relatives aux sociétés à risque limité.

Le second axe veut traduire l'ambition du législateur de *multiplier les structures juridiques afin de mieux répondre aux souhaits de tous ceux qui veulent initier une entreprise économique* ; ainsi, la quatrième partie présente les règles relatives à quelques groupements particuliers intervenant dans le domaine économique.

Le troisième axe, enfin, se propose de révéler l'aspect dynamique du droit des sociétés en présentant dans la cinquième partie *l'encadrement juridique de la structuration des sociétés et des groupes qu'elles constituent entre elles*.

Ce Mémentos s'adresse aux étudiants des UFR de Droit et d'AES, des écoles de commerce, des IUT et à ceux qui sont inscrits en BTS. Plus largement, il intéressera tous ceux qui, pour des raisons professionnelles (examen, concours) ou personnelles, souhaitent mieux comprendre le fonctionnement et l'agencement de ces acteurs principaux de l'économie contemporaine que sont les sociétés et les autres groupements.

Plan de cours

P résentation	5
----------------------	---

I ntroduction	19
----------------------	----

1 Définition de la société	19
2 Intérêts de constituer une société	22
3 Évolutions du droit des sociétés	23
4 Tendances contemporaines du droit des sociétés	25
5 Sources du droit des sociétés	26

PARTIE 1 **Naissance de la société**

C hapitre 1 Conditions tirées du droit commun des contrats	33
---	----

1 Capacité des associés	33
<i>A - Les mineurs</i>	33
<i>B - Les majeurs</i>	34
1) Les incapables	34
2) Les personnes mariées et « pacsées »	35
3) Les débiteurs en sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaire	37
4) Les étrangers	37
<i>C - Les personnes morales</i>	37
2 Consentement	38
<i>A - L'existence du consentement</i>	38

<i>B - La sincérité du consentement</i>	38
<i>C - L'intégrité du consentement</i>	39
3 Objet	39
<i>A - Les caractéristiques de l'objet social</i>	40
<i>B - Les incidences de l'objet social</i>	40
4 Cause/But	42

Chapitre 2 Conditions tirées du droit propre aux sociétés 45

1 Associés	45
<i>A - Le nombre</i>	45
<i>B - La qualité d'associé</i>	46
2 Apports	47
<i>A - La nature des apports</i>	48
1) Les apports en numéraire	48
2) Les apports en nature	49
3) Les apports en industrie	50
<i>B - Les modalités d'apport</i>	51
1) L'apport de la pleine propriété	51
2) L'apport en jouissance	51
3) L'apport de l'usufruit	51
4) L'apport de la nue-propriété	52
3 Partage des résultats	52
<i>A - La participation aux bénéfices et aux économies</i>	52
1) La vocation au partage	52
2) Les modalités du partage : liberté et limites	53
<i>B - La contribution aux pertes</i>	54
1) La notion de contribution	54
2) Les modalités de contribution	55
4 Affectio societatis	55
<i>A - La définition</i>	55
<i>B - Les incidences</i>	55

Chapitre 3 La personnalité morale de la société 57

1 Création de la société personne morale	57
<i>A - Les formalités de la constitution</i>	57
1) Avant la rédaction des statuts	57
2) La rédaction des statuts	58
3) Après la rédaction des statuts	59
<i>B - La reprise des engagements antérieurs à la constitution</i>	61
<i>C - Les nullités de la période constitutive</i>	62
1) Les causes de nullité	62
2) L'action en nullité	63
3) Les effets de la nullité	64

2 Existence de la société personne morale	64
<i>A - L'individualisation de la société</i>	65
1) La dénomination sociale	65
2) Le siège social	65
3) La nationalité	66
4) La durée de la société	66
5) Le caractère civil ou commercial de la société	67
<i>B - Le financement de la société</i>	67
1) Le capital social	68
2) La dette	69
3) Le quasi-capital	70
4) Les comptes courants d'associés	71
5) Les contrôles liés au financement	72
<i>a) Missions du commissaire aux comptes</i>	74
<i>b) Moyens du commissaire aux comptes</i>	74
<i>c) Statut du commissaire aux comptes</i>	75
<i>C - La responsabilité de la société</i>	76
1) La responsabilité civile	76
2) La responsabilité pénale	76
3 Transformation de la personne morale	78
4 Extinction de la société personne morale	79
<i>A - Les causes de dissolution</i>	79
1) Les causes communes	79
2) Les causes particulières	80
<i>B - Les effets de la dissolution</i>	80

Chapitre 4 Fonctionnement de la société 83

1 Associés	83
<i>A - Les droits individuels des associés</i>	83
1) Les droits pécuniaires	83
2) Les droits extra-pécuniaires	84
<i>a) Droit à l'information</i>	84
<i>b) Droit de vote</i>	86
3) Les droits patrimoniaux	87
<i>B - Les assemblées d'associés</i>	88
2 Dirigeants de la société	92
<i>A - Le statut des dirigeants sociaux</i>	92
1) La désignation	92
2) La durée du mandat	93
3) La rémunération des dirigeants	95
4) Le cumul mandat/contrat de travail	96
<i>a) Dans les SA à conseil d'administration</i>	96
<i>b) Dans les autres sociétés</i>	97
5) Le statut fiscal et social	98
<i>B - Les pouvoirs des dirigeants</i>	99
1) Dans le cadre d'une société in bonis	99
2) Dans une société en crise	102

<i>C - La responsabilité des dirigeants</i>	103
1) La responsabilité civile des dirigeants	103
a) Hypothèses de responsabilité des dirigeants sociaux	103
b) Régime de la responsabilité	105
2) La responsabilité pénale des dirigeants	107
3) La responsabilité fiscale des dirigeants	108
3 Salariés	108
<i>A - Les droits politiques des salariés</i>	108
<i>B - Les droits pécuniaires</i>	109

PARTIE 2

Règles propres aux sociétés à risque illimité

Chapitre 5 La société en nom collectif (SNC) 113

1 Constitution	113
<i>A - Les associés</i>	113
<i>B - Le capital</i>	114
<i>C - Les formalités</i>	114
2 Organisation interne	115
<i>A - Les dirigeants</i>	115
1) Le statut	115
a) Nomination	115
b) Cessation des fonctions	115
2) Les pouvoirs	116
3) Les responsabilités	116
<i>B - Les associés</i>	117
1) Les droits	117
2) Les obligations	118
3 Mutations	119
<i>A - Des parts sociales</i>	119
<i>B - De la structure sociétaire</i>	120
1) La transformation de la société	120
2) La dissolution de la société	120

Chapitre 6 La société en commandite simple (SCS) 121

1 Constitution	121
<i>A - Les associés</i>	121
<i>B - Le capital</i>	121
<i>C - Les formalités</i>	122
2 Organisation	122
<i>A - Les dirigeants</i>	122
1) Le statut	122

2) Les pouvoirs	123
3) Les responsabilités	123
<i>B - Les associés</i>	123
1) Les statuts des associés	123
2) Les droits des associés	123
3 Mutations	124
<i>A - Des parts sociales</i>	124
<i>B - De la structure sociétaire</i>	125
1) La transformation de la société	125
2) La dissolution de la société	125
Chapitre 7 Société sans personnalité morale	127
1 Société en participation	127
<i>A - Constitution</i>	127
<i>B - Fonctionnement</i>	128
1) Entre les associés	128
2) Vis-à-vis des tiers	129
<i>C - Extinction</i>	129
2 Société créée de fait	129
<i>A - Constat d'existence</i>	130
<i>B - Régime</i>	130
Chapitre 8 La société civile de droit commun	133
1 Constitution	134
<i>A - Les associés</i>	134
<i>B - L'objet social</i>	134
<i>C - Le capital social</i>	134
2 Organisation	135
<i>A - Les dirigeants</i>	135
1) Le statut	135
2) Les pouvoirs	136
3) Les responsabilités	136
<i>B - Les associés</i>	137
1) Les droits pécuniaires	137
2) Les droits politiques	137
<i>C - Les mutations</i>	138
1) Des parts sociales	138
a) <i>Transmission des parts</i>	138
b) <i>Droit de retrait des associés</i>	139
2) De la structure sociétaire	140

PARTIE 3

Règles propres aux sociétés à risque limité

Chapitre 9	La société à responsabilité limitée (SARL)	143
1	Constitution	143
A -	Les conditions de fond	143
1)	Le nombre d'associés	143
2)	Le capital social	144
B -	Les conditions de forme	145
2	Organisation	146
A -	Les dirigeants	146
1)	Le statut	146
a)	Nomination	146
b)	Cumul mandat/contrat de travail	146
c)	Révocation du gérant	147
2)	Les pouvoirs	147
3)	Les contrôles	148
a)	Contrôle externe	148
b)	Contrôles internes	149
4)	Les responsabilités	150
B -	Les associés	151
1)	Les droits pécuniaires	151
2)	Les droits politiques	151
a)	Droit d'information	151
b)	Droit de participer aux décisions collectives	152
3	Mutations	154
A -	Des parts sociales	154
B -	De la structure sociétaire	156
1)	La transformation de la société	156
2)	La dissolution de la société	156
Chapitre 10	L'entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL)	159
1	Constitution	160
2	Organisation	161
A -	Le dirigeant	161
B -	L'associé unique	161
3	Mutations	162
A -	Des parts sociales	162
B -	De la structure sociétaire	162

Chapitre 11 La société anonyme (SA)	163
1 Constitution	164
A - Les conditions de fond	164
B - Les conditions de forme	165
1) La constitution avec offre au public	165
2) La constitution sans offre au public	166
2 Organisation interne	166
A - Les dirigeants	166
1) SA à conseil d'administration ou monocéphale	167
a) Conseil d'administration	167
b) Président du conseil d'administration	177
c) Le directeur général et les directeurs généraux délégués	180
2) SA à directoire et conseil de surveillance	182
a) Directoire	182
b) Conseil de surveillance	184
B - Les actionnaires	186
1) Les droits politiques	186
a) Droit à l'information	186
b) Droit de vote de l'actionnaire	189
2) Les droits pécuniaires	192
a) Droit aux dividendes	192
b) Droit au remboursement du capital et au boni de liquidation	193
C - Les contrôles	193
1) Le contrôle interne	193
2) Les contrôles externes	195
a) Commissaire aux comptes	195
b) Comité social et économique (ex-comité d'entreprise)	196
c) Autorité des marchés financiers	197
D - Les valeurs mobilières émises par les SA	198
3 Mutations	199
A - Les opérations sur le capital	199
1) L'augmentation du capital	199
2) La réduction du capital	201
3) L'amortissement	201
4) Le rachat par la société de ses propres actions	202
B - Des actions	203
C - De la structure sociétaire	204
1) La transformation	204
2) La dissolution	204

Chapitre 12 La société par actions simplifiée (SAS)	207
1 Constitution	207
A - La création ex nihilo ou ab initio	207
1) Les associés	207
2) Le capital	208
B - La création par transformation	209

2 Organisation	209
<i>A - Le dirigeant</i>	209
1) Le statut	209
2) Les pouvoirs	210
3) Les contrôles de la direction	211
4) Les responsabilités	211
<i>B - Les associés</i>	211
1) Les droits pécuniaires	211
2) Les droits politiques	212
3 Mutations	213
<i>A - Des droits sociaux</i>	213
<i>B - De la structure sociétaire</i>	214

Chapitre 13 La société en commandite par actions (SCA) 215

1 Constitution	215
<i>A - Les associés</i>	215
<i>B - Le capital social</i>	216
2 Organisation	216
<i>A - Les dirigeants</i>	216
<i>B - Les contrôles</i>	217
<i>C - Les associés</i>	218
3 Mutations	218
<i>A - Des droits sociaux</i>	218
<i>B - De la structure sociétaire</i>	219

PARTIE 4

Règles propres à des groupements particuliers

Chapitre 14 Les associations 223

1 Constitution	223
2 Organisation	224
<i>A - Les membres</i>	224
<i>B - Les dirigeants</i>	224
3 Ressources	225
4 Objet	225
5 Responsabilités	226
6 Mutations – Dissolution	226

Chapitre 15	Les groupements d'intérêt économique et européen économique	227
1	Constitution	227
	A - Les conditions de fond	227
	B - Les conditions de forme	228
2	Organisation	228
	A - Les dirigeants	228
	B - Les membres	228
	C - Les contrôles	229
3	Mutations	229
	A - Des membres	229
	B - De la structure	229
	1) La dissolution	229
	2) La transformation	230
Chapitre 16	La société européenne – <i>Societas europea</i> (SE)	231
1	Présentation	231
2	Constitution	232
3	Fonctionnement	233
4	Mutations	233
	A - Des actions	233
	B - De la SE	233
Chapitre 17	La fiducie	235
1	Définition	235
2	Utilités	236
3	Patrimoine fiduciaire	236
4	Contrat fiduciaire	237
5	Fonctionnement de la fiducie	237
6	Fin de la fiducie	238

PARTIE 5 Structuration des sociétés

Chapitre 18 Fusions, scissions et apports partiels d'actifs	241
1 Fusions	241
<i>A - La définition de la fusion</i>	241
<i>B - Le régime</i>	242
1) La préparation	242
<i>a) Contenu du projet</i>	242
<i>b) Contrôles du projet</i>	242
<i>c) Publicité du projet de fusion</i>	243
2) La réalisation de la fusion	243
<i>a) La procédure normale</i>	243
<i>b) Procédure simplifiée pour les filiales à 100 % et à 90 %</i>	244
<i>C - L'officialisation de la fusion</i>	245
1) La publicité de la fusion	245
2) La déclaration de conformité	245
<i>D - Les effets de la fusion</i>	246
1) L'effet à l'égard des dirigeants	246
2) L'effet à l'égard des associés	246
3) L'effet à l'égard des tiers	247
2 Scissions	248
<i>A - La définition</i>	248
<i>B - La préparation de la scission</i>	249
<i>C - Les modalités de la scission</i>	249
<i>D - Les effets de la scission</i>	250
3 Apports partiels d'actifs	250
<i>A - La définition de l'apport partiel d'actifs</i>	250
<i>B - Les modalités de l'apport partiel d'actifs</i>	251
<i>C - Les effets de l'apport partiel d'actifs</i>	251
Chapitre 19 Prises de contrôle	253
1 Cession de contrôle	253
<i>A - Les conditions de validité de la cession de droits sociaux</i>	253
1) Les conditions de fond	254
<i>a) Conditions relevant du droit commun des contrats</i>	254
<i>b) Conditions relevant du droit de la vente</i>	256
2) Les conditions de forme	257
<i>B - Les effets de la cession de droits sociaux</i>	257
1) Le paiement du prix par le cessionnaire	257
2) Les garanties dues par le cédant	258
<i>a) Insuffisance des garanties légales</i>	258
<i>b) Recours aux garanties conventionnelles</i>	259

2 Offres publiques (OPA-OPE)	260
<i>A - Les cas d'offres publiques</i>	260
1) Les cas d'offres obligatoires	261
2) Les tempéraments	262
<i>B - Les autres procédures publiques</i>	263
1) La garantie de cours	263
2) Les offres publiques de retrait (OPR)	263
3) Le retrait obligatoire (Squeeze out)	264
<i>C - Les offres concurrentes et surenchères</i>	264
<i>D - L'action de concert</i>	265

Chapitre 20 Les groupes de sociétés 267

1 Définition	267
<i>A - Le contrôle, filiale et participations</i>	267
1) Le contrôle	267
2) Les filiales et participations	268
<i>B - Les modes de constitution des groupes</i>	268
<i>C - La typologie des groupes</i>	269
2 Aspects juridiques des groupes de sociétés	269
<i>A - L'absence de droit des groupes</i>	269
<i>B - Le groupe saisi par le droit</i>	270
1) Le droit des sociétés	270
<i>a) Participations réciproques et l'autocontrôle</i>	270
<i>b) Information des actionnaires et des sociétés</i>	271
2) Le droit fiscal	272
<i>a) Organisation fiscale</i>	272
<i>b) Répression</i>	273
3) Le droit comptable	274
4) Le droit bancaire	274
5) Le droit du travail	275
<i>a) Relations collectives</i>	275
<i>b) Relations individuelles</i>	275
6) Le droit de la concurrence	276
7) Le droit des procédures collectives	277
8) Le droit répressif	277

Bibliographie 279

Index 281

Liste des principales abréviations

Act. porc. Coll.	Actualité des procédures collectives
AJ fam.	Actualité juridique famille
AMF	Autorité des marchés financiers
BALO	Bulletin des annonces légales obligatoires
BODACC	Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales
Bull. civ.	Bulletin des arrêts des chambres civiles de la Cour de cassation
BJS	Bulletin Joly Sociétés
BJB	Bulletin Joly Bourse et Produits Financiers
Cass. civ.	Chambre civile de la Cour de cassation
Cass. com.	Chambre commerciale de la Cour de cassation
Cass. crim.	Chambre criminelle de la Cour de cassation
Cass. soc.	Chambre sociale de la Cour de cassation
C. civ.	Code civil
C. com.	Code de commerce
CGI	Code général des impôts
C. pén.	Code pénal
CPP	Code de procédure pénale
COB	Commission des opérations de bourse
C. mon. fin.	Code monétaire et financier
C. trav.	Code du travail
D. (suivi d'un numéro)	Décret
D. (suivi d'une année)	Recueil Dalloz
D. affaires	Dalloz affaires
Defrénois	Répertoire Defrénois du notariat
Dr. & patr.	Droit & patrimoine
Dr. sociétés	Droit des sociétés (Actes pratiques et ingénierie sociétaire)
Gaz. Pal.	Gazette du Palais
JAL	Journal d'annonces légales
JCP E	La Semaine juridique édition entreprise
JCP G	La Semaine juridique édition générale
JCP N	La Semaine juridique édition notariale et immobilière
JO	Journal officiel de la République française
L.	Loi
LPA	Les Petites affiches
LPF	Livre des procédures fiscales
RCS	Registre du commerce et des sociétés
Règl.	Règlement
Rev. sociétés	Revue des sociétés
RG	Règlement Général
RTD com.	Revue trimestrielle de droit commercial
RJ com.	Revue de jurisprudence commerciale
RJDA	Revue de jurisprudence de droit des affaires
RJF	Revue de jurisprudence fiscale

Introduction

1 • DÉFINITION DE LA SOCIÉTÉ

La définition de la société est donnée par l'article 1832 du Code civil aux termes duquel : « La société est instituée par deux ou plusieurs personnes qui conviennent par un contrat d'affecter à une entreprise commune des biens ou leur industrie en vue de partager le bénéfice ou de profiter de l'économie qui pourra en résulter. Elle peut être instituée, dans les cas prévus par la loi, par l'acte de volonté d'une seule personne. Les associés s'engagent à contribuer aux pertes ». Cette définition, héritée du capitalisme du ^{xix}^e siècle, met l'accent sur les fondateurs de la société, les personnes qui mettent des capitaux à sa disposition : les associés. Sous cet angle, la société remplit les objectifs que la loi lui assigne lorsqu'elle s'enrichit et permet à ses associés de faire de même. Mais cette approche historique vient d'être dépassée à l'occasion de l'adoption de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et à la transformation des entreprises, dite loi « *PACTE* » qui a modifié l'article 1833 du Code civil¹ qui prévoit désormais que toute société doit être gérée « dans son intérêt social et en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité »². Directement inspirée des recommandations du rapport Notat-Sénard³, cette disposition impérative consacre le caractère autonome de l'intérêt social qui est bien différent des intérêts particuliers des associés ; c'est l'intérêt de la société elle-même qui doit orienter l'action des dirigeants de la société et, dans cette tâche, ces derniers doivent dorénavant s'interroger sur les conséquences environnementales et sociétales des activités qu'ils souhaitent entreprendre à travers la société.

Cette volonté de replacer la société dans son environnement social se retrouve également à travers la modification apportée par la même loi à l'article 1835 du Code civil qui permet

-
1. C. com., art. L. 225-35 et L. 225-64 apportant la même précision s'agissant des pouvoirs du conseil d'administration et du directoire des sociétés anonymes.
 2. V., aussi, applicable aux seules sociétés anonymes, C. com., art. L. 225-35 et L. 225-64.
 3. « L'entreprise, objet d'intérêt collectif », par M^{me} Notat et M. Sénard, 2018, disponible sur le site www.economie.gouv.fr

aux sociétés qui le souhaitent de se doter, à travers une disposition statutaire, d'une raison d'être constituée des principes dont la société se dote et pour le respect desquels elle entend affecter des moyens dans la réalisation de son activité. Clairement, le temps de la recherche du profit à tout prix à court terme est révolu et les dirigeants sociaux doivent, plus que jamais, inscrire l'activité des sociétés qu'ils dirigent dans un long terme durable.

Pour aller plus loin

Parachevant cet objectif de dépassement de l'objectif traditionnel assigné aux sociétés depuis la révolution industrielle, à savoir la recherche exclusive du profit, la loi *PACTE* (art. 176) introduit dans le corpus législatif français le concept de **société à mission** (C. com., art. L. 210-10 nouv. et R. 210-10 et s.). Concrètement, une société, quelle que soit sa forme, pourra faire publiquement état de sa qualité de société à mission lorsqu'elle satisfera à plusieurs conditions : ses statuts devront préciser :

- une raison d'être, au sens de l'article 1835 du Code civil ;
- un ou plusieurs objectifs sociaux et environnementaux que la société se donnera pour mission de poursuivre dans le cadre de son activité ;
- les modalités du suivi de l'exécution de cette mission ;
- l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux précités fera l'objet d'une vérification par un organisme tiers indépendant ;
- la société devra déclarer sa qualité de société à mission au greffier du tribunal de commerce, qui la publiera au registre du commerce et des sociétés.

En cas de non-respect d'un ou plusieurs objectifs sociaux ou environnementaux, le ministère public ou toute personne intéressée pourra saisir le président du tribunal statuant en référé aux fins d'enjoindre, le cas échéant sous astreinte, au représentant légal de la société de supprimer la mention « société à mission » de tous les actes, documents ou supports électroniques émanant de la société.

Le concept de société à mission existe déjà dans d'autres États, en Amérique du Nord (*Benefit corporation, Social purpose corporation*) comme en Europe (*Community interest of droit anglais* ou société à finalité sociale belge – V. Tchotourian I. et Morteo M., « L'entreprise à mission sociale : analyse critique et constructive du modèle », 2019, éd. Y. Blais).

La loi relative à l'économie sociale et solidaire du 31 juillet 2014 avait déjà permis (art. 1^{er}) aux sociétés commerciales, de quelque forme que ce soit, d'intégrer le champ de l'économie sociale et solidaire sous réserve de satisfaire à certaines conditions (la poursuite d'un objectif dépassant le seul partage des bénéfices, la recherche d'une utilité sociale – dont le développement durable –, une gestion démocratique – « un homme, une voix » –, une gestion financière prudente – constitution de réserves importantes). La loi *PACTE*, dans le contexte de développement durable, amplifie encore ce mouvement de socialisation des sociétés. Notons que la société cotée Danone a annoncé en mai 2020 opter pour le statut de société à mission ; c'est la première société cotée française à le faire. Cette évolution n'a pas souri à son promoteur puisque le PDG de la société Danone a été remercié suite à l'activisme de certains actionnaires mécontents des performances boursières de la société ; il aurait failli à sa mission.

Un récent rapport (« **Repenser la place des entreprises dans la société : bilan et perspectives deux ans après la loi Pacte** », octobre 2021, sous la présidence de M. Rocher), suggère déjà des modifications en vue, d'une part, d'intégrer les sociétés civiles oubliées en 2019 dans le spectre des sociétés potentiellement dotées d'une mission et, d'autre part, de renforcer l'effectivité et la protection des missions dont une société peut se doter. Il est certain que les scandales qui ont été révélés courant 2022 concernant les sociétés Korian et Orpea, toutes deux sociétés à mission, interrogent sur l'écart béant qui peut exister entre l'affichage d'une mission et la réalité quotidienne de celle-ci.

La société doit être distinguée de l'entreprise, dont elle n'est que l'un des vêtements juridiques possibles. Ainsi, la loi n° 2010-658 du 15 juin 2010 (C. com., art. L. 526-6 et s.) a